



RÈGLEMENT DES DROITS ET DEVOIRS POUR LES CLIENTS D'EUROPING

Le présent règlement a été rédigé dans l'intérêt des clients d'« Europing 2000 S.r.l. » et est considéré comme accepté au moment de l'enregistrement et de l'entrée au Camping Village Europing.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS SUIVANTES EST OBLIGATOIRE. Par conséquent, toute personne qui prend connaissance de ce règlement et l'accepte sera responsable du comportement de ses invités.

Les chiens sont admis dans le Camping-Village Europing, à l'exception de ceux appartenant aux catégories 1 et 2 :

CAT. 1 – Collie, Bobtail, Berger allemand, Bouvier des Flandres, Staffordshire Terrier (Pitbull), le Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire Terrier (Amstaff), Mastiff (Boerbull), Tosa Inu

CAT. 2 – Dobermann, Pinscher, Schnauzer, Boxer, Rottweiler, Bulldog, Terre-Neuve, Saint-Bernard, avec paiement du tarif journalier en vigueur.

Art. 1

Tous les usagers des espaces et structures du village doivent respecter les règles de bonne conduite, de civilité, d'hygiène et adopter une tenue décente, en évitant bruits excessifs, langage grossier, fumées, mauvaises odeurs, etc.

Un comportement incorrect ou bruyant entraînera l'expulsion immédiate du village.

Art. 2

Les hébergements peuvent être occupés à partir de 16h00 le jour d'arrivée et doivent être libérés avant 10h00 le jour du départ. Après cette heure, un montant de 100 € sera facturé.

Le mobilier des hébergements ne peut pas être déplacé ni utilisé à l'extérieur. Les clients sont responsables du matériel qui leur est confié.

Art. 3

Les structures peuvent être occupées uniquement par les personnes indiquées lors de la réservation et après enregistrement en ligne.

Aucune modification des noms pendant le séjour n'est autorisée.

À l'arrivée, le chef de groupe doit se présenter à la réception avec une pièce d'identité.

Un bracelet personnel sera remis à chaque membre du groupe et devra être porté à partir du check-in. En cas d'absence temporaire, il convient d'en informer la réception pour l'enregistrement.

Le nombre de personnes, au-delà de 2 ans, ne peut dépasser celui prévu pour l'hébergement.

Art. 4

La circulation de tout véhicule motorisé est interdite dans le village, sauf à l'arrivée et au départ entre 08h00-13h00 et 15h00-20h00.

Les véhicules doivent ensuite être garés dans le parking prévu à cet effet (non surveillé, accès 24h/24).

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages dans le parking.

Art. 5

Les mineurs sont admis uniquement s'ils sont accompagnés de leurs parents ou de proches

adultes séjournant au village.

a) Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés dans l'utilisation des équipements, des sanitaires, à la plage, aux piscines, aux aires de jeux et pour les activités sportives.

b) L'usage de la plage est libre, mais l'accès à la mer des enfants de moins de 14 ans doit être surveillé par les familles, même en présence des services de sauvetage.

Art. 6

La réservation des hébergements devient effective après un acompte de 30% dans un délai d'une semaine suivant l'option. **Le solde doit être payé 30 jours avant l'arrivée.**

L'absence de règlement entraîne l'annulation de la réservation.

En cas d'arrivée tardive, l'hébergement reste disponible jusqu'à 10h00 le lendemain, sauf communication préalable.

Art. 7 - Annulations

En cas d'annulation avant l'arrivée, d'interruption ou de retard, pour quelque motif que ce soit (maladie, accident, imprévu), le solde reste dû et aucun remboursement ne sera effectué.

Avec la Garantie Annulation, vous bénéficiez :

- du remboursement des sommes versées (hors frais de dossier et d'assurance)
- du remboursement proportionnel au temps restant (hors frais de gestion, d'assurance et de ménage) en cas de départ anticipé.
Sont couvertes : le client, son conjoint, les personnes mentionnées au contrat, ses ascendants ou descendants et ceux de son conjoint. Causes acceptées :
- Décès, maladie inconnue au moment de la réservation ou accident survenu après.
- Convocation judiciaire, militaire, administrative, comme juré.
- Licenciement, mutation, faillite de l'entreprise gérée par le client.
Pour être valable, un certificat médical daté de moins d'un mois avant l'arrivée est requis.
Toute annulation doit être notifiée par écrit à la direction du site.
La raison de l'annulation doit être communiquée au moins 24h avant l'arrivée.
Vous avez 10 jours pour envoyer un justificatif officiel (certificat médical, de décès ou employeur).

Art. 8

Tout visiteur (présent plus de 2h) doit laisser une pièce d'identité à la réception et payer à l'avance selon la grille tarifaire.

Les campeurs doivent informer la direction de l'arrivée des invités, qui doivent être reçus à l'entrée.

En haute saison, l'entrée est soumise au respect des capacités maximales autorisées.

Art. 9

Le calme doit être respecté en permanence, notamment entre 14h00-16h00 et 01h00-08h00. Pendant ces heures, il est strictement interdit :

- a) d'utiliser TV, radios, instruments de musique à volume élevé ;
- b) de faire du bruit ou des cris.

Tout contrevenant sera immédiatement expulsé.

Art. 10

Il est strictement interdit :

- a) d'allumer des feux, barbecues ou toute flamme ;
- b) de gaspiller l'eau potable ou non potable.

Art. 11

Toute maladie infectieuse ou suspecte doit être immédiatement signalée à la direction.

Art. 12

La direction décline toute responsabilité en cas de dommages causés par des chutes de branches, pommes de pin, arbres, vents, orages ou tout autre phénomène naturel.

Art. 13

En cas de litige, le tribunal compétent est celui de Civitavecchia.